

De l'instruction technique au versement des aides financières

Pour vous aider dans le cheminement de votre projet,
l'Agence de l'eau Seine-Normandie vous propose un accompagnement

- **En gras** : ce qu'il vous appartient de faire en tant que maître d'ouvrage

ÉMERGENCE

- Information en amont et échange avec l'instructeur technique
- Conseil et accompagnement dans le montage du projet
- Vérification de l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau

DEMANDE D'AIDE

- **Envoi de votre demande accompagnée d'un dossier complet**
(des formulaires sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau)

INSTRUCTION

- Vérification de la complétude du dossier et demande éventuelle de pièces manquantes
- Envoi par l'Agence de l'eau d'un accusé de réception du dossier complet
- Instruction par l'Agence de l'eau sous 2 à 4 mois

DÉCISION ET NOTIFICATION

- Si acceptation, notification de la décision d'attribution par l'Agence de l'eau
- **Convention d'aide à retourner signée dans les 3 mois dans le cas où l'aide est supérieure ou égale à 23 000 €**

DÉMARRAGE DE L'OPÉRATION - ACOMPTE

- Information auprès de l'Agence de l'eau du démarrage de l'opération
- Des acomptes peuvent être demandés au fil de l'avancement de l'opération. Le versement se fait au prorata des justificatifs présentés

FIN DE L'OPÉRATION - SOLDE

- Envoi de votre demande de solde accompagnée des pièces justificatives techniques et financières

Vos interlocuteurs

Instruction technique du dossier d'aide

Le chargé
d'opérations

Versement de l'aide financière

L'instructeur
de gestion
financière

La gestion de votre DEMANDE D'AIDE FINANCIERE



Votre interlocuteur pour l'instruction de votre demande d'aide est le chargé d'opérations de la Direction territoriale.



Associer dès la conception de votre projet les services instructeur peut permettre de mieux répondre à vos besoins et de mieux concourir aux objectifs de l'Agence de l'eau.

Les échanges entre nos services permettront de vérifier l'éligibilité du projet aux aides de l'Agence de l'eau et d'ajuster son contenu si nécessaire.



Des formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site internet selon la nature de votre projet. Ils précisent notamment les pièces et les données nécessaires à l'instruction de votre dossier.



Après dépôt de votre dossier de demande d'aide, si votre dossier est complet, l'Agence de l'eau vous adressera un accusé de réception « dossier complet » vous autorisant à démarrer les travaux.

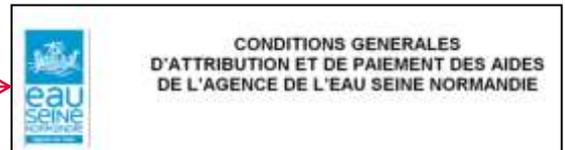
Cet accusé de réception ne vaut pas accord d'aide financière.



Votre dossier sera instruit par les services de l'Agence de l'eau puis examiné par la Commission des aides.

Si une aide financière est accordée pour la réalisation de votre projet, vous recevrez une convention d'aide financière composée de deux parties

1 Les conditions générales présentent les dispositions techniques et financières qui s'appliquent pour l'ensemble des aides (Titre I)



2 Les conditions particulières présentent :

(Titre II)

- La nature des travaux retenus
- Le montant du concours financier accordé
- Le délai d'exécution de l'opération
- Vos engagements

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N°
TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE :

2. TRAVAUX CONCERNES :
Description des travaux :

3. CONCOURS FINANCIER
MONTANT DU PROJET :
PARTICIPATION DE L'AGENCE :

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				Avance	DINÉ	Intérêt (taux %)	Frais de gestion (taux %)
Subvention							
TOTAL							

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE
Délai contractuel d'exécution des travaux :

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL
La présente convention prend effet à compter du :

Le :
Le Directeur de l'Agence
Signé : Patricia BLANC

L'attributaire certifie avoir pris connaissance des conditions des titres I et II
Le :
Nom :
Prénom :
Qualité :
Signature :

La gestion de votre DEMANDE DE PAIEMENT



Votre interlocuteur pour l'instruction de votre demande de paiement est l'instructeur financier de la Direction territoriale.



Dans le cas où les aides sont supérieures à 23 000 €, la convention qui vous est adressée doit nous être retournée signée par vos soins dans les 3 mois qui suivent la notification d'attribution.



POUR PERCEVOIR UN OU PLUSIEURS VERSEMENTS À L'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION :

Pour le 1^{er} acompte :

- Si le montant de l'aide est inférieur à 75 000 € : acompte de 80 % maximum du montant de la subvention attribuée
 - vous devez fournir toutes les pièces justifiant du coût et du démarrage de l'opération
- Si le montant de l'aide est supérieur à 75 000 € : le versement se fera par acomptes successifs à hauteur de 90 % des justificatifs de dépenses présentés



POUR RECEVOIR LE VERSEMENT DU SOLDE DE L'OPÉRATION :

La demande de solde de la convention doit intervenir dans l'année suivant la date d'échéance de la convention (date d'effet + délai d'exécution fixé en mois, augmenté de 6 mois pour les aides attribuées à partir de 2017)

- vous devez fournir les derniers justificatifs de dépenses réalisées, un justificatif d'achèvement de l'opération (PV de réception, etc.) et des pièces précisés dans les articles 4 et 5 des conditions particulières.

La subvention sera recalculée sur la base des dépenses justifiées sans dépasser le montant accordé initialement.

Le solde qui vous sera versé correspond au montant total de la subvention recalculée diminué des acomptes déjà versés.



EN CAS DE NON-RESPECT DES DÉLAIS SUIVANTS, IL CONVIENT DE PRÉVENIR AU PRÉALABLE L'AGENCE DE L'EAU :

- Démarrage de l'opération au-delà des 6 mois qui suivent la date d'effet contractuel
- Fin de travaux : votre convention doit être soldée dans l'année suivant la date d'échéance de la convention (date d'effet + délai d'exécution fixé en mois, augmenté de 6 mois pour les aides attribuées à partir de 2017)

L'Agence de l'eau pourra vous accorder une prorogation des délais sur justification des circonstances particulières à l'origine du retard de l'opération.

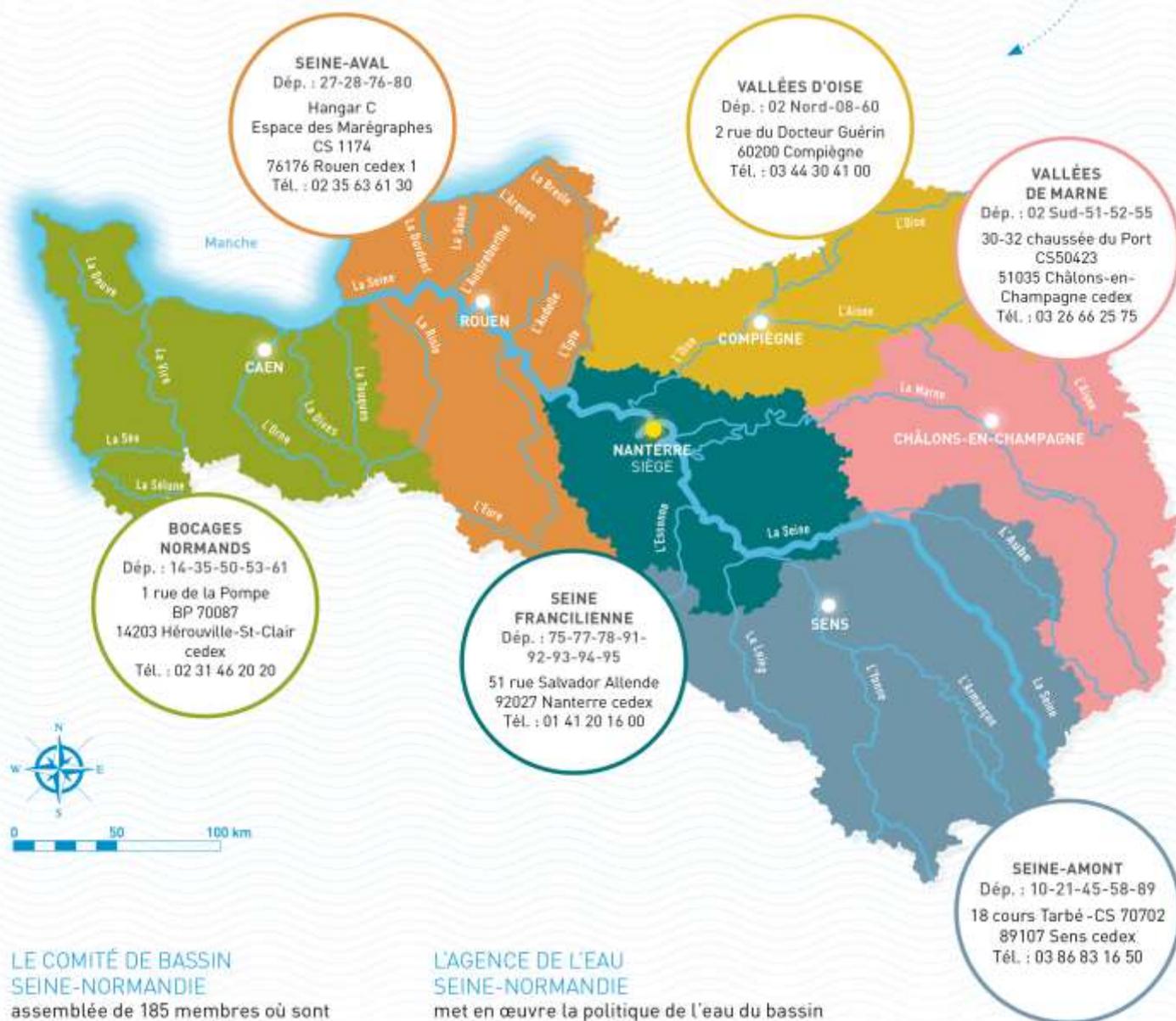
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



0 50 100 km

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie